



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2024/B/032

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les
débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse
sont autorisés à rester ouverts jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du
vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,

Vu la demande en date du 10 octobre 2024, de Monsieur Anthony REMAUD, Président de
l'association du Concours Charolais des Lucs-sur-Boulogne,

ARRÊTE

Monsieur Anthony REMAUD, agissant en qualité de Président de l'association du Concours
Charolais des Lucs-sur-Boulogne, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 4, Saint Michel,
est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories aux LUCS-
SUR-BOULOGNE (Vendée) sous le barnum situé sur le parking de la Mairie, avenue des
Pierres Noires (côté presbytère), les **samedi 19 octobre 2024 et dimanche 20 octobre
2024, à partir de 8 heures jusqu'à 23 heures**, à l'occasion d'un Concours de bovins
Charolais.

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 10 octobre 2024

Le Maire,
Roger GABORIEAU

